

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers**

• en exercice	11
• présents	5
• votants	5
• absents	6
• exclus	0

De la commune Monacia d'Aullène

Séance du 06 décembre 2019 à 11 heures 00

**Date de convocation :**

02 décembre 2019

**Date d'affichage :**

06 décembre 2019

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

**Objet**

Constitution partie civile

M. LUCIANI Marc-Eugène

Étaient présents :

Marc Eugène LUCIANI, Jacques Antoine TRAMONI, Jean François LUCCHINI, Nicolas BENEDETTI, Paul Marie BENEDETTI.

Secrétaire de séance :

M. LUCCHINI Jean François

PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD  
ARRIVÉE  
20 DEC. 2019

Le Maire indique qu'il s'agit de la deuxième convocation, le quorum n'ayant pas été atteint le 29 novembre 2019. Il constate que sont présents 5 conseillers municipaux et précise que le conseil municipal sera enregistré.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2132-1 selon lequel : « sous réserve des dispositions du 16<sup>e</sup> de l'article L.2122-22, le Conseil municipal délibère sur les actions à tenter au nom de la Commune », et L.2132-2 selon lequel : « le maire en vertu de la délibération du Conseil municipal, représente la Commune en justice »,

Vu la délibération du 20 juin 2014 par laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire l'exercice de plusieurs attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du CGCT,

Vu l'article 11 de la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Le Maire rappelle à son conseil, que les fonctionnaires bénéficient à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité publique dont ils dépendent conformément aux règles fixées par le code pénal.

La collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires ainsi que les élus contre les menaces, violences voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions.

Rappel des faits :

Madame Cathy POLI, membre de la commission de contrôle des listes électorales a été victime suite au rejet par la commission de demandes d'inscriptions sur les listes électorales de menaces téléphoniques.

Madame LUCCHINI Rose Marie a été victime le 4 novembre 2019 d'une agression verbale, au sujet de refus d'inscriptions sur les listes électorales. Selon les témoins l'auteur de l'agression l'a non seulement insultée mais menacée. Ils ont du intervenir afin d'éviter qu'il ne porte pas atteinte à son

PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD  
ARRIVÉE  
20 DEC. 2019

intégrité physique.

Le Jeudi 14 novembre 2019, Monsieur LUCCHINI Jean François, 1er adjoint retrouve son véhicule avec deux pneus crevés. Par témoignage, une personne a été identifié comme l'auteur des faits. Une plainte a été déposée en Gendarmerie.

Considérant que

Considérant que plusieurs informations judiciaires sont ouvertes et qu'il est de l'intérêt de la Commune de se constituer partie civile dans ces affaires,  
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'autoriser expressément et préalablement aux audiences, la constitution de partie civile de la commune de Monacia d'Aullène dans l'instance destinée à réprimer les infractions commises

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

décide d'autoriser Mr le Maire à se constituer partie civile au nom de la Commune dans le cadre des procédures judiciaires ouvertes :

- désigner Maître NICOLAI, avocat au barreau d'Ajaccio , pour représenter et défendre les intérêts de la Commune, à l'appui de sa constitution de partie civile, jusqu'à l'issue des procédures ouvertes, et pour exercer, le cas échéant, les voies de recours,
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire au suivi de ces procédures.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture le .

Publié ou notifié le .

Fait à Monacia d'Aullene, le 06 décembre 2019



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers**

• en exercice	11
• présents	5
• votants	5
• absents	6
• exclus	0

De la commune Monacia d'Aullène

Séance du 06 décembre 2019 à 11 heures 00

**Date de convocation :**  
02 décembre 2019

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

**Date d'affichage :**  
06 décembre 2019

**SOUS-PREFECTURE  
SARTENE**

**- 6 JAN. 2020**

Arrivée

N°

**Objet**

DOT ET SECOURS

M. LUCIANI Marc-Eugène

Étaient présents :

Marc Eugène LUCIANI, Jacques Antoine TRAMONI, Jean François LUCCHINI, Nicolas BENEDETTI, Paul Marie BENEDETTI.

Secrétaire de séance :

M. LUCCHINI Jean François

Le maire indique qu'il s'agit de la deuxième convocation, le quorum n'ayant pas été atteint le 29 novembre 2019. Il constate que sont présents 5 conseillers municipaux et précise que le conseil municipal sera enregistré.

Le maire rappelle au conseil municipal que l'ensemble des conseillers avaient approuvé la création du chapitre secours et dot.

Ce chapitre permet d'aider les personnes en grande précarité.

En cette période de fin d'année, le Maire informe le conseil municipal qu'il a été saisi par plusieurs administrés dont la situation met en évidence un état de besoin de subsistance et ces secours financiers se feront sous la forme de bons alimentaires.

Ces situations nécessitent d'augmenter cet article de 500 Euros.

Le Conseil Municipal,  
OÙI l'exposé du Maire,

Décide

- De donner un avis favorable à cette demande

- Autorise d'augmenter l'article "Dot et Secours"

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents.

Fait à Monacia d'Aullène le 6 Décembre 2019

